

DROITS ET DEVOIRS DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS TITULAIRES

Modification partielle de la délibération votée par le CA du 9 juillet 2019

2 L'obligation de résidence

1. L'obligation de résidence

Le statut applicable aux enseignants-chercheurs prévoit que ceux-ci sont astreints à résider au lieu d'exercice de leurs fonctions.

Le périmètre de résidence fixé par l'Université s'étend à la Lorraine, quelle que soit la distance entre le domicile et le lieu de travail.

3 Le service

Règles générales

.....

Le service d'enseignement d'un enseignant ou d'un enseignant-chercheur s'accompagne de la préparation des enseignements, du contrôle des connaissances et de la surveillance des examens relevant de ses enseignements.